

Ministère de la Jeunesse
des Arts et des Lettres

*Barthe
S. Juv.*

Direction générale de l'Architecture
Bureau des sites

ARRÊTÉ

Le ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 22 mai 1947,

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Savoie l'ensemble formé à la Bathie par les ruines du château et le hameau de Chantemerle,

Délimitation du site

à l'ouest - route nationale n°90
au sud - limites des parcelles 805 et 804. F.
au sud-Est et à l'Est - limites des parcelles 804.803.749.750.F.
1236.1237. 2. 3. 4. G. - 197.196.191.190.A.
au nord - limites des parcelles 190.192.193.194.223.A.

Parcelles cadastrales visées

G. - I à 4. 1236. à 1239.
F. - 692 à 750.803 à 806.
A. - 190 à 223.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de la Bathie et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 13 Août 1947

Par délégation

Pour ampliation
le chef du bureau des sites

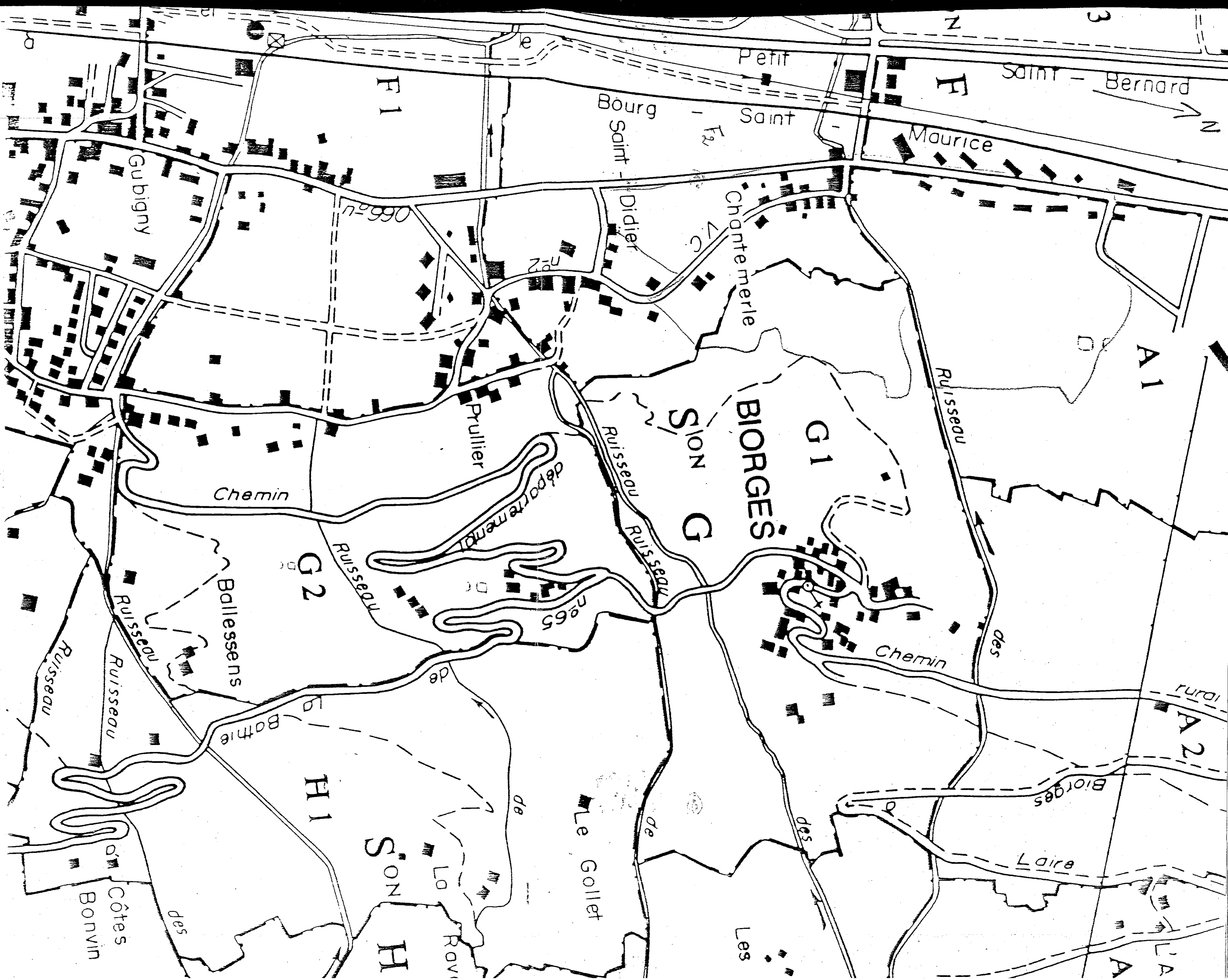
le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

G. Guinguet

Ruines du château Hameau de Chantemerle

Site inscrit : 13 août 1947





TA
1/50000

La Bière
Région du chemin
de la Bière
Si. 12.8.69